**N°**

### Arrêté relatif aux lignes directrices de gestion

**Le Maire/ Président ….**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant le Bilan Social *(Rapport Social Unique à partir de 2021*) de la collectivité / l’établissement,

Considérant l’avis du comité technique / comité social territorial en date du xxxx,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les lignes directrices de gestion définies pour la collectivité / l’établissement figurent en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Maire / Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr/) .

Le Mairie / Président,